

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

BIOFA Naturprodukte W.Hahn GmbH

Rue : Dobelstr.22

Code postal/Lieu : D-73087 Bad Boll

Téléphone : +49 (0) 7164-9405-0

Telefax : +49 (0) 7164-9405-94

Contact pour informations :

Renseignements: Assurance qualité, interlocuteur pour informations: Mr Andreas Beuttenmüller. E-Mail (personne compétente): a.beuttenmueller@biofa.de

Importateur France: EUROP LABO, 3 rue Gutenberg ZA, LA WANTZENAU. Tél. 0033(3)88592285 / Fax 0033(3)88592292 / E-Mail: biofafrance@europlabo.com

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Inflammable. · Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. · Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. · Irritant pour la peau.

R 10 · N ; R 51/53 · R 43 · Xn ; R 65 · Xi ; R 38

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses



Xn ; Nocif



N ; Dangereux pour l'environnement

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012
Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

Phrases R

- 10 Inflammable.
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
38 Irritant pour la peau.

Phrases S

- 29/35 Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
62 En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
37 Porter des gants appropriés.
24 Éviter le contact avec la peau.

2.3 Autres dangers

Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.
Résultats des analyses PBT et vPvB: Non applicable!

3. Composition/Informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

NAPHTHA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; Numéro CE : 265-150-3; N° CAS : 64742-48-9

Poids : 75 - 80 %
Classification 67/548/CEE : Xn ; R65 R66
Classification 1272/2008 [CLP] : Asp.Tox. 1 ; H304

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; Numéro CE : 227-813-5; N° CAS : 5989-27-5

Poids : 20 - 25 %
Classification 67/548/CEE : R10 N ; R50/53 R43 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

(+)-PIN-2(3)-ENE ; Numéro CE : 232-087-8; N° CAS : 7785-70-8

Poids : < 0,5 %
Classification 67/548/CEE : R10 N ; R51/53 R43 Xn ; R20/21/22 Xn ; R65 Xi ; R36/38
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp.Tox. 1 ; H304 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

Indications diverses

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

4. Premiers secours

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Immediately remove all contaminated clothing.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever éventuellement les lentilles de contact et continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissements, s'assurer que cela n'obstrue pas la trachée. Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau en aérosol Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il se dégage une épaisse fumée noire. L'inhalation/ingestion de produits de décomposition peut entraîner des effets graves pour la santé. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes nitriques (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Version : 1.0.0

Date d'édition : 02.08.2012

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Eviter l'inhalation des vapeurs. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'un masque respiratoire. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pénétration dans les cours d'eau ou canalisations se conformer aux directives locales des autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour nettoyage

Pour de grandes quantités, pomper le produit. Les petites quantités ainsi que les résidus secs seront recueillis avec des matériaux absorbants non inflammables (par ex. sable, terre, vermiculite, silice) et donnés à recycler selon les directives locales dans des contenants adaptés. (voir paragraphe 13). Nettoyer de préférence avec un produit de lavage. Eviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés par des moyens homologués. Le mélange peut se charger électrostatiquement: En cas de transvasement d'un contenant à un autre faire une mise à la terre. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Avoid contact with skin and eyes. Eviter l'inhalation des poussières, particules, nébulisations ou vapeurs émanant de ces mélanges lors de l'application. Eviter l'inhalation des poussières de ponçage. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

Conserver le récipient bien fermé. Ne pas vider le récipient avec de la pression. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Se conformer à la législation sur les consignes de protection et de sécurité.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Mesures de protection

Mesures de protection incendie

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Avec produit, les matériels souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé. Eviter la formation de concentration de vapeurs inflammables et explosives dans l'air et éviter le dépassement des valeurs limites d'exposition au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément aux recommandations et consignes de sécurité de l'entreprise.

Informations sur l'entreposage commun

Tenir à l'écart de: alcalies (bases). Acide. Agents oxydants

Classe de stockage : 3

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Consulter les recommandations sur les étiquettes et les fiches techniques. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger contre Forte chaleur. Gel. Bien refermer les pots entamés et les stocker verticalement, afin d'éviter tout déversement. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solvant, nettoyant et diluant pour les outils du peintre.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N° CAS : 64742-48-9

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 600 mg/cm³

Version :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 110 mg/m³

Limitation de crête : 2(II)

Remarque : Sh, Y

Version : 02.07.2009

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques appropriés de commande

Veiller à bien ventiler. Pour ce faire utiliser un extracteur d'air ou aérer. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Protection individuelle

Adapter les mesures de protection personnelles en fonction de la quantité et de la concentration de matières dangereuses aux postes de travail.

Protection yeux / visage

Protection oculaire appropriée : Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Après le nettoyage, utiliser un produit de soin dermique gras.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués DIN EN 374

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Lors de contact fréquents avec les mains Matériau approprié : Caoutchouc butyle.

Épaisseur du matériau des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 480 min.

En cas d'un bref contact avec la peau Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile).

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm

Temps de pénétration (durée maximale de port) : > 120 min.

Protection corporelle

Porter des vêtements de travail antistatiques et imperméables,

Matériel recommandé : Fibres naturelles (coton) , fibres résistantes à la chaleur

Protection respiratoire

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Version : 1.0.0

Date d'édition : 02.08.2012

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite, ventilation insuffisante, aspiration insuffisante effet prolongé, formation d'aérosol ou de nébulosité.

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (DIN EN 141), appareil avec filtre à particules (EN 143).

Appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133)

Types de filtre: A, B, C, K. Classe 1: Concentration maximale admissible de polluants dans l'air = 1000 ml/m³ (0,1 vol. -%); classe 2 = 5000 ml/m³ (0,5 vol. -%); classe 3 = 10000 ml/m³ (1,0 vol. -%).

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : liquide:

Couleur : incolore, limpide

Odeur

citron.

Seuil olfactif

Non déterminé.

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :			Aucune donnée disponible	
Température d'ébullition/plage d'ébullition :	(1013 hPa)	ca.	120 °C	
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			55 °C	DIN EN ISO 1523
Température d'ignition :		>	200 °C	
Seuil minimal d'explosion :		ca.	0,6 Vol-%	(Testbenzin)
Seuil maximal d'explosion :		ca.	7 Vol-%	(Testbenzin)
Pression de la vapeur :	(50 °C)	ca.	2,3 - 4 hPa	
Densité :	(20 °C)		0,792 - 0,798 g/cm ³	DIN 53217
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	100 %	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		insoluble	
Valeur pH :			non applicable	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	15 s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en solvant :			100 Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			75 Pds %	

Auto-inflammabilité: Le produit n'est pas auto-inflammable.

Risque d'explosion: le produit en lui-même ne risque pas d'exploser (cependant la formation de vapeurs dans l'air présente un risque d'explosion).

Densité relative: Non déterminée.

Densité de vapeur: Non déterminée.

Vitesse d'évaporation: Non déterminée.

Coefficient de répartition (n-octanol/eau): Non déterminé.

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012
Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

9.2 Autres informations

Aucune

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pour une utilisation, manipulation et stockage conforme à la destination du produit, il n'y a pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

En conformité avec les recommandations pour l'utilisation, la manipulation et le stockage (voir paragraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Avec produit, les matériel souillés tels que lingettes de nettoyage, mouchoirs en papier et vêtement de protection peuvent ensuite s'auto-enflammer en quelques secondes. Pour éviter les risques d'incendie, les matériaux contaminés doivent être imbibés d'eau et mis dans un récipient fermé.

10.4 Conditions à éviter

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

10.5 Matières incompatibles

alcalies (bases). Acide. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition thermique par hautes températures, cela peut engendrer des produits de décomposition comme: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NO_x). suie.

11. Informations toxicologiques

Absence de données toxicologiques. La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	4400 mg/kg
Paramètre :	DL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 5000 mg/kg

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (NAPHTA LOURD (PÉTROLE), HYDROTRAITÉ ; N° CAS : 64742-48-9)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 49510 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Le produit: Irritant.

Irritation des yeux

Le produit: Irritant.

Irritation des voix respiratoires

Le produit: non irritant.

Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Absence de données toxicologiques.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Absence de données toxicologiques.

Mutagénéité des gamètes/Génotoxicité

Absence de données toxicologiques.

Toxicité pour la reproduction

Absence de données toxicologiques.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5)
Espèce : Pimephales promelas (Tête de boule)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 0,7 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 0,4 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre : NOEC ((R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5)
Espèce : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 4 mg/l

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

Temps d'exposition : 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination du produit/de l'emballage

Les résidus et emballages vides doivent être classifiés conformément à la réglementation sur les déchets.

Code de déchet / désignations des déchets selon code EAK / AVV

Code des déchets produit

08 01 11*

Désignation des déchets

Déchets de peintures et laques contenant des solvants organiques ou autres matières premières dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 10*

Désignation des déchets

Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou souillés par des matières dangereuses.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT RELATED MATERIAL (DIPENTENE · ALPHA-PINENE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT RELATED MATERIAL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Réglementations particulières : 640E · LQ 7 · E 1
Étiquette de danger : 3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-E
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 1
Étiquette de danger : 3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3
Réglementations particulières : E 1
Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Yes
Transport maritime (IMDG) : Yes (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Yes

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Non applicable.

Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières dangereuses N'est pas soumis au 96/82/CE

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/l) : 795

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Fiche de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012
Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

Poids (Article 5.2.5. II) : 70 - 75 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOC-Directive (31. BImSchV)

Catégorie de produits COV : Non applicable.

Sous-catégorie COV du produit : Non applicable.

Niveau de la valeur limite COV II(g/l), prêt à l'emploi : Non applicable.

Teneur en COV maximale : Non applicable.

Informations complémentaires

Giscode : Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16. Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Directives CE 67/548/EG selon 1999/45/EG version en vigueur

Décret (CE) Nr. 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) version en vigueur.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP] Consignes relatives au transport selon ADR, RID, IMDG, IATA version en vigueur.

Selon Fiches de Données de Sécurité du fournisseur de matières premières, selon laboratoire d'essais approuvé ou détermination interne.

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1207/2008 [CLP]

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp.Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (SGH02) · Danger pour la santé (SGH08) · Environnement (SGH09) · Point d'exclamation (SGH07)

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Version : 1.0.0

Date d'édition : 02.08.2012

Mot signal

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

(R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N° CAS : 5989-27-5

Consignes en cas de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de sécurité

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P301/310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P333/313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P403/235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

16.5 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
10 Inflammable.
20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
38 Irritant pour la peau.
43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec

Fiche de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : DILUANT
aux essences d'écorces d'agrumes
Art. Nr. 0500

Date d'exécution : 01.08.2012

Date d'édition : 02.08.2012

Version : 1.0.0

d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Il est temporairement possible, jusqu'à écoulement du stock en fonction des rotations, qu'il y ait des mentions différentes sur les étiquettes par rapport aux fiches de sécurité. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Les mentions de cette fiche de données de sécurité n'apportent pas de garantie sur les propriétés du produit et ne justifient pas de situation juridique contractuelle. Le produit ne doit être utilisé qu'en fonction des indications mentionnées paragraphes 1 et 7 de cette fiche de données de sécurité et conformément aux indications et applications prévues sur les étiquettes et fiches techniques du produit.
